

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 31 janvier 1978.  
11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

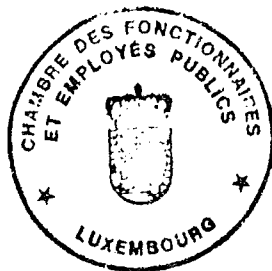
Monsieur le Ministre  
des Finances  
L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la  
Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet  
de loi modifiant la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réor-  
ganisation de l'administration des contributions directes et  
des accises.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de  
ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,



7  
Luu

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

A-304/78-3

A V I S

sur le

projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 avril 1964  
portant réorganisation de l'administration des contribu-  
tions directes et des accises

Par dépêche du 20 janvier 1978, Monsieur le Ministre  
des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonction-  
naires et Employés publics sur le projet de loi spécifié  
à l'intitulé.

Ce projet tend à introduire dans la loi-cadre de l'ad-  
ministration des contributions une disposition transitoire  
au bénéfice de 16 fonctionnaires de la carrière moyenne  
qui sont entrés en service avant le premier février 1947  
et qui, en raison du double examen de promotion de l'admi-  
nistration des Contributions, restent bloqués dans la  
filière du receveur, laquelle se termine au grade 11. Le  
but du projet est donc d'éliminer un cas de rigueur que  
la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics avait  
signalé à plusieurs reprises.

Le texte prévoit que pour les fonctionnaires dont  
il s'agit les effectifs des grades 11 et 12 pourront tem-  
porairement être dépassés respectivement de 9 et 7 unités.


La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics  
approuve cette mesure.

Ainsi délibéré en séance plénière le 30 janvier 1978.

Le Secrétaire,

  
R. Nicolay

Le Président,

  
F. Haas